

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents:

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021 Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/190
Convention de partenariat avec l'Institut National d'Histoire de l'Art

Page 1 sur 3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2015, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts d'Ajaccio et l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) ont lancé un programme de recherche sur les collections formées par le cardinal Fesch, puis vendues ou dispersées par ses héritiers dans toute l'Europe après la mort du prélat, en dehors du noyau de 1000 tableaux environ légué à la Ville d'Ajaccio et des 500 autres distribués en Corse par Joseph Bonaparte. L'étude de la collection de l'oncle de Napoléon, dispersée à travers le monde entier, dans les plus grandes institutions muséales, en mains privées ou encore sur le marché, constitue ainsi le socle d'une connaissance plus précise de cette immense collection et fournit un éclairage inédit sur l'histoire de l'art, l'histoire du goût, l'histoire du collectionnisme. Aujourd'hui, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts et l'Institut National d'Histoire de l'Art viennent de finaliser l'étude scientifique de l'intégralité de la collection ayant appartenue au cardinal Joseph Fesch soient 3 000 fiches réalisées relatives aux œuvres inscrites aux inventaires XVIIe de la collection Fesch. Durant la période estivale 2021 la base de données de ces 3 000 œuvres sera mise à disposition sur plateforme documentaire AGORHA (Accès globalisé aux ressources en histoire de l'art).

Cependant ces trois mille fiches finalisées doivent être complétées par les photographies des œuvres citées, ce travail qui durera une année se fera après leurs mises en ligne au fur et à mesure des accords de cession de droits auprès des différents propriétaires des œuvres (institutions nationales, internationales, privées, fondations, etc.). Cette mission portée l'INHA comprendra entre autres l'identification des auteurs ou de leurs ayants droit ; les recherches généalogiques et prises de contact avec les ayants droit ; les négociations avec les auteurs des contrats de cession de droits ; la coordonnée, le suivi des recherches des ayants droit et des demandes d'autorisation.

C'est la dernière année qui verra l'aboutissement de plus de six années de recherches en partenariat avec l'INHA.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Que le partenariat entre le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts et l'Institut National d'Histoire de l'Art quant à l'étude, la recherche et la diffusion de collection Fesch répondent aux missions fondamentales des musées de France telles qu'énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

Partenariat scientifique : 5 040 € HT Participation part Ville : 2 520 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 2 520 €

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ;

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de ce partenariat tant en numéraire qu'en nature ;

De préciser que le budget relatif à ce partenariat est inscrit au budget primitif 2021 en dépenses chapitre 011 fonction 322, ligne 6226 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

2021/190 Page 2 sur 3

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu le code du Patrimoine livre IV relatifs aux musées de France article L.441-2 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant

Que contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche en histoire de l'art ainsi qu'à assurer leur diffusion fait partie des missions fondamentales du Palais Fesch-musée des beaux-Arts, il est fondamental de poursuivre le partenariat avec l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) autour du programme relatif aux collections formées par le cardinal Fesch et la finalisation des 3 000 fiches mises à disposition sur la base AGOHRA qui doivent être complétées par les photographies des œuvres citées.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce partenariat et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

Partenariat scientifique : 5 040 € HT Participation part Ville : 2 520 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 2 520 €

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ; Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de ce partenariat tant en numéraire qu'en nature ;

DIT

que le budget relatif à ce partenariat est inscrit au budget primitif 2021 en dépenses chapitre 011 fonction 322, ligne 6226 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Page 3 sut

t MARCANGE